SYNDICAT CGT
DES TRAVAILLEURS
PORTUAIRES DU GPMH

LE HAVRE
FRANCE

Vendredi 15 Janvier2010

INFORMATION SUR LA

CAISSE DE RETRAITE CRPCCMPA

Cher(e)s camarades,

Après de nombreux mois de discussions et d'études de textes sur les lois Fillon de 2003 concernant les caisses de retraite supplémentaires et après de nombreuses négociations avec l'UPF (ex UPACCIM), notre Fédération CGT des Ports et Docks a signé au cours de ces trois dernières années les textes et accords permettant de transformer notre caisse de retraite CRPCCMPA en IGRS CRP.

LOI FILLON DE 2003

L'application d'un des articles de la loi Fillon de 2003 a obligé les régimes particuliers à se transformer en IGRS avant fin 2009, obligeant les caisses de retraite à avoir un provisionnement effectué à 100% et à séparer l'action sociale de la retraite supplémentaire

Cette même loi Fillon a obligé à transformer les régimes « santé et prévoyance » en contrat de groupe, sinon, au 1er janvier 2009, il y avait payement de charges sociales et fiscales sur la participation employeur.

POURQUOI LA FERMETURE DU REGIME CRPCCMPA ?

La fermeture du régime actuelle à prestation définie est dû notamment à la baisse de rendement de l'ARRCO qui fait que notre régime « chapeau » CRPCCMPA aurait été dans l'incapacité de faire face à ses engagements financiers.

Le chapeau est la somme versée aux retraité(e)s en faisant le calcul des droits à la retraite ARRCO et les droits perçus à la CRP s'ils sont supérieurs dans cette caisse.

Le prix d'achat du point ARRCO augmentait plus vite que les salaires et la valeur du point retraite ne suivait pas les augmentations salariales, d'où un nombre de « chapeau » en forte augmentation. Plus de 90% des derniers dossiers retraites traités représentaient 45% à l'adhésion l'UPS en 1988 .

D'autre part, des études financières parlent d'une baisse des pensions ARRCO d'environ 20 à 25% sur les quinze prochaines années.

L'incidence conjuguée de tous ses facteurs (loi Fillon, provisionnement, baisse de rendement ARRCO) fait que nous avons été obligé de fermer le régime actuel sous peine d'être en faillite d'ici quelque temps. Dans ce cas il y aurait eu obligation de payer les droits des retraités en cours, mais les droits des actifs auraient été perdus.

REGIME FERME AU 31 DECEMBRE 2008

A la fermeture du régime au 31 décembre 2008, les droits acquis des retraités et des pensions réversions ont été maintenus.

Pour les actifs, un calcul des droits acquis de chacun a été fait et transmis par la CRPCCMPA au groupe Prémalliance qui a cristallisé ces droits, d'où le provisionnement nécessaire de chaque établissement portuaire.

Suite à tout le travail effectué au sein du groupe Fédéral, nous avons obligé les employeurs à financer le régime fermé (170 Millions d'euros).

Après de nombreuses démarches des administrateurs CGT relayés sur le terrain par les retraités, la chambre de commerce de DIEPPE vient enfin d'accepter de payer sa part de provisionnement. C'est le dernier port à le faire, heureusement pour les Actifs et les Retraités de cet établissement, sinon les pensions des camarades auraient été minorées.

OUVERTURE D'UN NOUVEAU REGIME AU 01-01-2009

Un nouveau régime à cotisation définie pour les actifs et préretraités amiante a été ouvert.

Ce nouveau régime sur la base d'une épargne collective, avec une cotisation de 3,7% du salaire brut répartie entre employés 42,42% et employeur 57,58% se substitue à la cotisation de 2,18% versée auparavant.

Les droits acquis : régime fermé et nouveau régime viendront s'additionner à la pension sécurité sociale et à la pension ARRCO lors de l'ouverture des droits à la retraite.

La gestion de ces fonds (cotisations, provisionnement, payement des pensions) a été confiée au groupe Prémalliance qui héberge notre IGRS CRP et qui a repris tout le personnel de la caisse CRPCCMPA. Une commission de suivie paritaire veillera à la bonne gestion de ces fonds.

FONCTIONNEMENT DE L'IGRS CRP

Après négociation avec l'UPF, nous avons obtenu que les produits de la vente des bureaux de la CRPCCMPA, servent au fond de revalorisation des pensions et au provisionnement des engagements, et que d'autre part, l'UPF s'engage au financement des frais de fonctionnement de cette nouvelle IGRS.

Cette IGRS est administrée par un conseil d'administration composé de 4 administrateurs salariés et d'un retraité élus par les délégués siégeant à l'assemblée générale annuelle et de 5 administrateurs patronaux

Début 2008: Mise en place d'un régime de prévoyance

La loi Fillon nous a obligé à séparer l'action retraite et l'action prévoyance. Le régime de prévoyance, après appel d'offres, a été confié au groupe Malakoff.

Ce contrat obligatoire a été contracté par tous les ports et couvre à prestations identiques l'action sociale faite précédemment par la CRP :

- ✓ Décès d'un agent en activité : versement d'une rente trimestrielle avec prorata pour les orphelins (rente éducation) ou possibilité de transformer la rente en capital décès.
- ✓ Octroi d'une rente incapacité couvrant l'art 31 de la convention collective (100 % du salaire net)

- ✓ Octroi d'une rente invalidité pour les agents reconnus en 2ème ou 3ème catégorie et licenciés pour inaptitude physique (70 % du salaire brut).

Cette prestation est financée avec une cotisation de 0,76 % du salaire brut avec financement à 42,42 % pour le salarié et 57,58 % par l'employeur.

FIN 2009 FERMETURE DU REGIME SUPPLEMENTAIRE

Ce régime avait été instauré au 1er janvier 1993 pour utiliser les excédents de la caisse (recommandations du ministère des Affaires Sociales en 1991), il était versé au retraité(e)s et préretraité(e)s ainsi qu'aux veuves. Les fonds placés à l'époque, n'ayant pas été alimentés par une cotisation ont tous été utilisés et sont arrivés à extinction fin 2009

Le secrétaire Général